

## Conseil Communautaire du 2 juillet 2019

19 H 00 – Aigrefeuille-sur-Maine

### COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 50

Présents : 40

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU	Mme Danielle PICAUD	
BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS	
CHÂTEAU-THÉBAUD	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
CLISSON	M. Xavier BONNET M. Benoist PAYEN	Mme Laurence LUNEAU Mme Alexia PIROIS	M. Franck NICOLON
GÉTIGNÉ	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
GORGES	M. Claude CESBRON Mme Séverine PROTOIS-MENU	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINÉ	Mme Marcelle CHAPEAU	Mme Josette SCOUARNEC	
LA HAYE-FOUASSIÈRE	M. Jean-Pierre BOUILLANT	Mme Agnès PARAGOT	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
MAISDON-SUR-SÈVRE	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIÈRES	M. Benoît COUTEAU	Mme Marie-Jeanne CAILLE	
REMOUILLÉ	M. Jérôme LETOURNEAU		
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Joël BASQUIN	Mme Danièle GADAIS	
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Martine LEGEAI	M. Denis THIBAUD	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN	Mme Armelle ROYER	

Excusés : M. Philippe JUVIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Gérard ESNAULT qui a donné procuration à Véronique Neau-Redois, M. Antoine CATANANTI qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Jean-Yves COLAS qui a donné procuration à Vincent Magré, M. Fabien DECOURT qui a donné procuration à Marcelle Chapeau, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Josette Scouarnec, M. Jean-Claude DOLLET qui a donné procuration à Jean-Pierre Bouillant, Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau, M. Daniel BONNET qui a donné procuration à Nelly Sorin, et M. Christian JABIER qui a donné procuration à Armelle Royer.

M. Jean-Guy CORNU, Maire d'Aigrefeuille-sur-Maine, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Guy CORNU pour être secrétaire de cette séance.

Madame La Présidente informe l'Assemblée du report de l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2019 à la prochaine séance.

Puis, elle fait part à l'Assemblée d'une question écrite remise par M. Vincent MAGRE pour laquelle une réponse sera apportée en fin de séance.

Enfin, suite à la proposition de Madame la Présidente, le Conseil communautaire accepte de rajouter à l'ordre du jour de cette séance une délibération relative au vote d'une motion contre la réorganisation des services des finances publiques.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PATRIMOINE

#### ↳ **Projet de siège communautaire et Maison de l'économie : validation de l'avant-projet définitif**

M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine, rappelle à l'Assemblée qu'au stade de l'approbation du programme général de l'opération de création du siège communautaire et Maison de l'économie, le coût d'opération était estimé à 5 650 000 € HT, dont 4 270 000 € HT de travaux (valeur février 2018, indice BT01 – 108,3). Le taux de rémunération de l'agence PELLEAU ET ASSOCIES, maître d'œuvre du projet, a été fixé à 12,16% avec un coefficient de complexité de 0,9.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études avant-projet définitif et a arrêté le montant des travaux à la somme de 4 640 172,90 € HT (valeur février 2018), soit 4 718 500 € HT (valeur mai 2019, indice BT01 – 110,1).

L'évolution du montant s'explique, au-delà des ajustements nécessaires à tout projet, par la volonté de faire de ce projet la vitrine et l'outil de la Communauté d'agglomération :

- Le réaménagement de la Maison de l'économie et plus particulièrement du Pôle de télétravail,
- L'aménagement d'un pôle vestiaires/douches commun aux deux équipements
- L'intégration du photovoltaïque,
- Le système de chauffage par géothermie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 42 voix pour, 7 abstentions, et 1 voix contre, approuve l'avant-projet définitif du projet de création du siège communautaire et Maison de l'économie, tel que détaillé ci-dessus, portant le coût définitif des travaux à 4 718 500 € HT.

Il autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à lancer l'opération de construction du siège communautaire et Maison de l'économie (dossier de permis de construire, dossiers de consultation des entreprises), et à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ce projet fera l'objet d'une nouvelle délibération afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre en cours de négociation et de mettre à jour l'autorisation de programme affectée à cette opération.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ↳ **Contrat de concession avec la LAD-SELA : approbation du compte-rendu du concessionnaire – année 2018**

L'article 17 du contrat de concession signé avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique, concessionnaire pour l'aménagement de plusieurs zones d'activités économiques, prévoit l'exercice du droit de contrôle comptable et financier par le concédant.

A ce titre, M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, présente à l'Assemblée le bilan financier au 31 décembre 2018 établi par la LAD-SELA, pour lequel les participations sont réparties de la façon suivante :

- ☞ Communauté d'agglomération : 1 866 449 € HT
- ☞ Subventions et dotations : 1 243 810 € HT
- ☞ Participations autres : 481 649 € HT
- ☞ Produits des cessions : 7 433 205 € HT
- ☞ Autres : 3 006 € HT

pour un coût global du programme de 11 028 119 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 36 voix pour et 14 abstentions, prend acte du compte-rendu d'activités au 31 décembre 2018 du concessionnaire Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire-Atlantique.

## HABITAT - URBANISME

### ↳ Programme local de l'habitat : présentation par l'AURAN des orientations et du choix de scénario de croissance démographique - information

L'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN), qui accompagne Clisson Sèvre et Maine Agglo dans l'élaboration du Programme local de l'habitat (PLH), est présente en séance.

Mme Marcelle CHAPEAU, Vice-Présidente déléguée à l'habitat-urbanisme, rappelle que le PLH comporte un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions détaillé par secteurs géographiques.

Suite à la phase de diagnostic, menée de juillet 2018 à février 2019, la démarche d'élaboration du PLH est au stade de la fixation d'orientations stratégiques.

#### Les orientations du PLH

Le cabinet AURAN expose les 5 orientations du PLH, validées par la commission Habitat-Urbanisme du 29 mai 2019 :

- Anticiper le développement du territoire en tenant compte des diversités communales, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain
- Produire une offre nouvelle répondant à la diversité des besoins et capacités financières des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Conforter la qualité de l'habitat existant
- Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins
- Suivre et animer le PLH

#### Les objectifs de production de logements

Le cabinet AURAN présente le scénario de croissance démographique et les objectifs de production de logements et logements locatifs sociaux, validés par la commission Habitat-Urbanisme du 29 mai 2019 :

- une croissance annuelle moyenne de 1,2% entre 2015 et 2026, alimentée par une reprise plus franche et progressive de la croissance périurbaine
- soit 60 889 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- soit des besoins en logements pour les 6 ans du PLH (2020-2025) estimés à 2 354 logements.

Communes	Objectifs de production de logements ajustés		Objectifs de production de logements locatifs sociaux		
	Objectifs 2020-2025	moyenne annuelle arrondie	Taux	Objectifs 2020-2025	moyenne annuelle arrondie
Clisson	325	54	20%	65	11
Gétigné	185	31	20%	37	6
Gorges	267	44	20%	53	9
Aigrefeuille-sur-Maine	210	35	20%	42	7
Haute-Goulaine	262	44		À préciser	
La Haie-Fouassière	211	35	20%	42	7
Vieilleville	240	40	20%	48	8
Boussay	156	25	10%	16	3
Château-Thébaud	50	8	10%	5	1
Maisdon-sur-Sèvre	106	18	10%	11	2
Remouillé	69	12	10%	7	1
Saint-Hilaire-de-Clisson	83	14	10%	8	1
Saint-Lumine-de-Clisson	77	13	10%	8	1
La Planche	93	15			
Monnières	77	13			
Saint-Flacre-sur-Maine	42	7			
	2453	408		407	68*

\* : estimation provisoire, à minima

Enfin, le cabinet présente une synthèse du compte-rendu des ateliers sur :

- L'amélioration du parc privé
- Les publics spécifiques (jeunes, personnes âgées)
- La production d'une offre abordable (logements locatifs sociaux, accession sociale)

## **CYCLE DE L'EAU**

### **↳ Etude de prise de compétence eau potable / assainissement collectif / eaux pluviales : validation d'un scénario**

Le Conseil communautaire,

#### **Concernant l'exercice de la compétence assainissement,**

Après en avoir délibéré, à la majorité de 42 voix pour et 8 abstentions,

- Valide le scénario « prise de compétence par palier » tel qu'énoncé dans le rapport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Autorise, en conséquence, la Présidente à engager toute procédure utile à la prise de compétence, notamment toute diligence utile à l'établissement d'un schéma directeur à l'échelle intercommunale,
- Autorise, en conséquence, la Présidente à négocier avec ses communes membres des conventions de gestion afin d'assurer une continuité de gestion pour l'utilisateur et permettre à Clisson Sèvre et Maine Agglo d'organiser la gestion du service de façon pérenne au niveau intercommunal.

#### **Concernant la compétence gestion des eaux pluviales,**

Après en avoir délibéré, à la majorité de 40 voix pour et 10 abstentions,

- Valide le scénario « association avec les communes » tel qu'énoncé dans le rapport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Autorise, en conséquence, la Présidente à engager toute procédure utile à la prise de compétence, notamment toute diligence utile à l'établissement d'un schéma directeur à l'échelle intercommunale,
- Autorise, en conséquence, la Présidente à négocier avec les communes des conventions de gestion, pour une durée déterminée, dans les conditions de droit commun à l'échelle intercommunale.

#### **Concernant l'exercice la compétence eau,**

Après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 5 abstentions,

- Valide le scénario « exercice en propre » tel qu'énoncé dans le rapport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Autorise, en conséquence, la Présidente à engager toute procédure utile à la prise de compétence, notamment toute diligence utile à l'établissement d'un schéma directeur à l'échelle intercommunale,
- Autorise également en conséquence, la Présidente à engager toute démarche et procédure permettant à la communauté d'agglomération d'exercer en propre la compétence eau en procédant à la sortie, totale ou partielle des syndicats mixtes au sein desquels la communauté d'agglomération doit intervenir en représentation / substitution, selon les procédures de retrait de droit commun et de retrait dérogatoire dans l'année de la prise de compétence et, le cas échéant, à adhérer pour une ou plusieurs des compétences exercées par l'un de ces syndicats à la carte, si le retrait partiel d'un établissement public à fiscalité propre d'un syndicat mixte n'était pas jugé recevable.
- Autorise toute démarche en vue de la conclusion d'une convention d'achat d'eau en gros avec la Communauté d'Agglomération MAUGES COMMUNAUTE pour l'approvisionnement en eau de la commune de Boussay et, le cas échéant, avec les syndicats pour l'approvisionnement en eau du territoire de la communauté d'agglomération,
- Autorise toute démarche en vue de la conclusion d'une convention permettant à la Communauté d'Agglomération MAUGES COMMUNAUTE d'apporter le cas échéant son concours technique pour l'exploitation du service de l'eau de la commune de Boussay,

## **AMENAGEMENT - MOBILITE**

### **↳ Adhésion à la plateforme de covoiturage OUEST'GO**

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire – Mobilités, informe l'Assemblée que la plateforme mutualisée de covoiturage Ouest'Go consiste à proposer, via un site Internet et une application mobile, une mise en relation des habitants du Grand Ouest pour réaliser des trajets quotidiens en covoiturage. Le principe de mutualisation de ce service permet un meilleur développement à moindre coût pour les collectivités, et une communication homogène sur l'ensemble du territoire du Grand Ouest. La plateforme est gratuite pour les utilisateurs. Les collectivités situées sur le périmètre géographique des régions Bretagne et Pays de la Loire peuvent adhérer à ce dispositif. Cette plateforme comporte trois modules : module domicile-travail (ou domicile-étude), module covoiturage solidaire, et module événementiel.

Il est proposé d'adhérer à la plateforme de covoiturage Ouest'Go, via une convention qui décrit les conditions d'adhésion d'une collectivité à cette offre de service exploitée par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la plateforme de covoiturage Ouest'Go, dont le coût annuel d'adhésion pour Clisson Sèvre et Maine Agglo s'élève à 1 500 € TTC et donne accès aux fonctionnalités de « back-office » (données statistiques, mailing) et à l'ensemble des outils d'animation et de communication. Il est précisé qu'en cas d'adhésion en cours d'année 2019, la contribution sera calculée au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant la réception de la convention.

Le Conseil communautaire approuve la convention d'accès aux services Ouest'Go avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne correspondante, conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant la réception de la convention, et renouvelable par tacite reconduction, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE - RSO**

### **↳ PCAET : présentation de l'état d'avancement**

M. Benoît COUTEAU, Vice-Président délégué au Développement durable – RSO, fait un point sur l'état d'avancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

Début mai 2019, le bureau d'études Atmoterra a été retenu pour la réalisation de l'évaluation environnementale et stratégique du PCAET et pour la réalisation du volet Air du diagnostic. De plus, une convention de partenariat a été signée avec le SYDELA pour un accompagnement tout au long de la démarche, et dans un premier temps pour la réalisation du diagnostic.

Plusieurs instances de pilotage ont été mises en place :

- Le comité de pilotage est composé des membres de la commission Développement durable - RSO
- Le comité de pilotage élargi associe les Vice-présidents Aménagement-mobilités ; Habitat-urbanisme ; Patrimoine ; Développement économique ; Environnement-déchets ; Cycle de l'eau
- Le comité de suivi est composé du comité de pilotage élargi et d'un certain nombre de partenaires, détenteurs de la donnée ou pouvant porter un regard d'expert sur une des thématiques du PCAET, ou représentant d'une catégorie socio-professionnelle.

Le comité de pilotage élargi s'est réuni le 22 mai dernier pour une présentation de la démarche d'élaboration du PCAET et un temps d'échanges.

La réunion de lancement du comité de suivi a eu lieu le 18 juin dernier, et la présentation du diagnostic a eu lieu le 24 juin.

Un premier temps de concertation est prévu le 10 juillet de 16h à 20h, auquel sont conviés l'ensemble des élus communaux, des agents des collectivités, des partenaires, des habitants et des acteurs socio-professionnels.

## FAMILLE

### ↳ **Avenant n°1 au marché de mise en œuvre de l'animation jeunesse sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

M. Patrick PICARD, Conseiller communautaire délégué membre du Bureau, rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 28 novembre 2017, a attribué le marché pour la mise en œuvre de l'animation jeunesse, constitué en quatre lots géographiques, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Depuis la mise en œuvre du nouveau marché jeunesse, les associations Animaje et IFAC accueillent des jeunes en situation de handicap sur les structures. Un renfort des équipes d'animation s'avère nécessaire pour assurer l'accueil des jeunes en situation de handicap, non prévu dans le cadre du marché jeunesse.

Ce renfort se traduit :

- soit par la présence d'un renfort d'animateur
- soit par un accompagnateur d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisé par le Conseil départemental de Loire-Atlantique, spécialisé dans l'accompagnement de personne en situation de handicap et conventionné avec Clisson Sèvre et Maine Agglo

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'allouer une enveloppe de 10 000 € par an pour le financement de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les avenants n°1 aux quatre marchés conclus avec les structures Animaje et IFAC pour la mise en œuvre de l'animation jeunesse sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo portant sur l'affectation d'un montant maximum de 5 000 € par an et par lot pour le financement de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, dans la limite de l'enveloppe financière annuelle de 10 000 € allouée.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants correspondants, qui prendront effet à compter de leur notification, avec :

- l'association pour l'Animation des Jeunes (ANIMAJE) pour les lots n°2 et n°3
- l'institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) pour les lots n°1 et n°4

## TOURISME

### ↳ **Approbation de la convention relative au financement de la manifestation « Les Muscadétours » 2019**

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme-Culture, rappelle à l'Assemblée que la manifestation « Les Muscadétours » est organisée chaque année, depuis 2012, à l'échelle du Pays du Vignoble de Nantes autour des grandes thématiques suivantes : la gastronomie, l'exploration des appellations, le patrimoine et la culture. L'organisation de cette manifestation est confiée à l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes depuis l'édition 2014.

Cette manifestation va être reconduite en 2019. Aussi, il est proposé d'approuver la convention multipartite qui définit les conditions de participations financières apportées par les différents financeurs publics, et notamment les communautés de communes ou d'agglomération et les communes associées du projet, pour la préparation et la réalisation de l'édition 2019 de la manifestation « Les Muscadétours ».

M. Benoist PAYEN, Président de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 39 voix pour, 9 abstentions et 1 voix contre, approuve la convention relative au financement de la manifestation « Les Muscadétours » 2019. La participation financière de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour la coordination et la réalisation de la manifestation, s'élève au maximum à 27 360 €.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante, avec l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, la communauté de communes Sèvre et Loire, et les communes de Vertou et Basse-Goulaine.

## 🔗 **Camping du Moulin à Clisson : mode de gestion**

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme – Culture, rappelle à l'Assemblée que Clisson Sèvre et Maine Agglo gère en régie directe le Camping du Moulin à Clisson, depuis son transfert au sein des équipements communautaires et sa requalification courant 2013. Il explique que malgré des niveaux de fréquentation en croissance, dans un contexte de déficit d'exploitation accru au cours des dernières années en raison notamment de l'augmentation des charges de personnel au regard de la convention collective, le Conseil d'exploitation du Camping a décidé début 2019 de confier une mission d'expertise au cabinet MLV Conseil visant à :

- formuler un avis sur les possibilités d'évolution et l'identification des leviers possibles de développement du camping du Moulin.
- présenter des pistes de solutions pour une optimisation de la gestion, avec un examen de différents modes de gestion, internes et externes (avantages/inconvénients).

L'analyse a porté sur 3 modes de gestion identifiés :

- le maintien en régie directe
- la régie intéressée
- la convention d'occupation précaire

Après analyse, la formule de la régie intéressée est celle qui répond le plus aux attentes du Conseil d'exploitation :

- associer un professionnel extérieur, non salarié de la collectivité, assurant la gestion de l'équipement, pour son propre compte
- conserver le contrôle de la gestion de l'équipement (cahier des charges, durée courte de 3 à 5 ans)
- réduire les charges de personnel, permettant un objectif d'équilibre de gestion

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le changement de mode de gestion du camping du Moulin et le lancement d'une consultation pour un marché de prestation de service pour la gestion du camping, sous forme de régie intéressée, en vue de disposer d'une organisation opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'évolution du mode de gestion du Camping du Moulin sera également présentée au prochain Comité technique.

## **ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES**

### 🔗 **Approbation de la modification des statuts du SYDELA**

Madame la Présidente expose au conseil communautaire que la réforme territoriale, et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

En application du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SYDELA dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SYDELA, et approuve la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

### Actualisation du tableau des effectifs

Afin de répondre aux besoins de service, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire la création du poste suivant au Tableau des effectifs :

#### Filière administrative

→ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer au Tableau des effectifs le poste suivant :

#### Filière administrative

→ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet



Le Tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 02/07/2018		EMPLOIS STATUTAIRES				Effectifs occupés par un contractuel
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	0
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Administrateur à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché hors classe à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché Principal à temps complet	A	3	3	0	0
	Attaché Territorial à temps complet	A	9	4	5	4
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	1	1	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	1	1	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	5	3	1	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	C	12	12	1	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet 21H00	C	2	1	1	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet 17H30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	14	3	11	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe 3HC 28H	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 21H00	C	3	1	2	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 17H30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif à temps complet	C	9	6	3	0
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	4	1	3	0
	<b>Sous total</b>			<b>74</b>	<b>40</b>	<b>14</b>
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps complet	B	1	0	1	0
<b>Sous total</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
MEDICO-SOCIAL, SECTEUR SOCIAL	Educateur Principal de Jeunes enfants à temps complet	B	2	2	0	0
	Educateur Principal de jeunes enfants à temps non complet 28 H 00	B	3	3	0	0
	Educateur de Jeunes enfants à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 24H30 par semaine	B	1	1	0	0
	Educateur de Jeunes enfants à temps non complet 17 H 30	B	1	1	0	0
<b>Sous total</b>			<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TECHNIQUE	Directeur général de Services techniques à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	0
	Ingénieur Principal à temps complet	A	3	3	0	0
	Ingénieur à temps complet	A	5	4	1	1
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	1	1	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	3	3	0	0
	Technicien à temps complet	B	5	4	1	0
	Agent de maîtrise principal à temps complet	C	2	2	0	0
	Agent de maîtrise à temps complet	C	2	1	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	13	12	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 21H	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	11	5	6	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet - 28h	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 24h30	C	1	1	0	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21H	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps complet	C	10	8	2	0
	Adjoint technique à temps non complet (21H30 semaine)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (28H00 semaine)	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet (24 H 30 semaine)	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet (24H00 semaine) (Siège, pôle environnement, trésorerie, hotel d'entreprises clisson)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (21H00 semaine)	C	1	1	0	0
<b>Sous total</b>			<b>65</b>	<b>47</b>	<b>16</b>	<b>1</b>
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	4	2	2	1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (28H00 semaine)	B	1	1	0	0
<b>Sous total</b>			<b>7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
ANIMATION	Adjoint d'animation à temps complet	C	1	1	0	0
<b>Sous total</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
04/07.2018	<b>TOTAL</b>		<b>194</b>	<b>101</b>	<b>55</b>	<b>4</b>

  

Postes occupés	101	Contractuels	6
<b>TOTAL C.A.</b>		<b>107</b>	
		<b>9</b>	
		<b>116</b>	

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 02/07/2018

## ↳ Attribution de primes de responsabilité et primes techniques pour les agents détachés sur des emplois fonctionnels de direction

Madame la Présidente informe l'Assemblée que, conformément à la réglementation, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 abstentions :

- adopte la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction qui sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services et de directeur général adjoint :
  - Prime fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent
  - Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, de congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.
  - Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.
- adopte la prime technique des emplois techniques de direction qui sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services techniques :
  - prime technique exclusive de toutes autres primes ou indemnités, à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais, égale au maximum à 40% de leur traitement soumis à retenue pour pension et est versée mensuellement.

### Délibération ajoutée à l'ordre du jour

## ADMINISTRATION GENERALE

### ↳ Motion contre la réorganisation des services des finances publiques

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le Ministère de l'action et des comptes publics a engagé une réflexion sur la réorganisation territoriale des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques, réforme qui doit être achevée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Selon le Ministère, l'objectif est de « renforcer la présence des services des finances publiques dans le territoire, par un déploiement d'un accueil de proximité dans un plus grand nombre de communes, qui répond mieux, dans ses modalités, aux attentes des usagers et au contexte local ». Pour atteindre ces objectifs, « certaines tâches vont être regroupées pour permettre ainsi de dégager des marges de manœuvre nécessaires à l'augmentation de la présence des Finances publiques dans le département ».

Tout en affirmant un renforcement de la présence des services publics, cette restructuration prévoit la suppression de l'ensemble du réseau des trésoreries à l'horizon 2022.

Ce réseau serait remplacé par seulement 7 services de gestion comptable sur le territoire du Département : Nantes, Saint-Herblain, Châteaubriand, Pontchâteau, Pornic, Saint-Nazaire et Vallet.

La trésorerie de Clisson ne serait pas conservée, de même que celles de Vertou et du Loroux-Bottereau. Les compétences actuelles de ces trésoreries seraient partagées entre :

- Des accueils de proximité pour les usagers, situés à Vertou, Clisson, Vallet et le Loroux-Bottereau  
L'accueil du public sera assuré par des permanences en mairie, au sein de l'EPCI ou dans les maisons des services publics, uniquement sur rendez-vous avec le déplacement ponctuel d'un agent de la DGFIP.
- Un service de gestion comptable, qui regrouperait entre 20 et 30 agents, assurant des missions sans relations avec le public, telles que le traitement des recettes et des dépenses des collectivités locales.

Ce service pourrait être localisé à Vallet, mais à ce jour aucun bien immobilier n'a été identifié par les services de l'Etat, que ce soit à Vallet, Clisson ou Vertou.

A noter que l'encaissement des recettes en numéraire ne sera plus assuré à terme par les trésoreries, mais par la Poste, le réseau bancaire ou encore le réseau des buralistes, dans le cadre de marchés publics.

- La mise en place d'un conseiller des collectivités locales (bureau de permanence), à Clisson et Vallet

En ce qui concerne le Service des impôts des particuliers, seuls les services de Nantes I, Nantes II, Rezé, Pornic, Saint-Nazaire et Châteaubriant subsisteraient.

Même si une concertation est actuellement engagée avec les collectivités et partenaires sociaux, ce projet porte atteinte à l'organisation territoriale du service public. La population se trouvera éloignée des services publics, malgré le besoin de proximité des services publics. Ce sont les administrés les plus fragilisés qui seront pénalisés.

Pour ce qui la concerne, Clisson Sèvre Maine Agglo représente un territoire de 54 000 habitants en 2019, avec une projection à 61 000 habitants à l'horizon 2026, avec un pôle urbain de Clisson-Gorges-Gétigné de plus de 16 000 habitants au sein du Vignoble nantais (20 000 habitants en incluant la Commune de Cugand). Clisson Sèvre Maine Agglo constitue également un pôle économique majeur dans le Département avec un développement significatif des emplois (17 000 emplois en 2019).

La réduction du niveau des services de la Direction Générale des Finances Publiques, telle qu'elle est programmée, s'inscrit à contre-courant du souhait exprimé du maintien de services publics de proximité, et de manière non cohérente avec le développement de la population et du monde économique sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au projet de restructuration des services des finances publiques, et demande le maintien de l'ensemble des services de la Trésorerie de Clisson et dans le Département de Loire-Atlantique.

## DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un chariot élévateur télescopique a été conclu avec la société SODEM pour un montant de 58 900 € HT.
- qu'un marché à procédure adaptée pour les travaux de remplacement des hydrants 2019-2022 a été conclu avec la société SAUR pour un montant estimatif de 55 500 € HT annuel. La durée maximale de l'accord cadre est de 4 ans.
- qu'un marché à procédure adaptée pour les prestations de topographie et géo-détection a été conclu avec les entreprises suivantes :

### Lot n°1 – Prestations de topographie

Contrat conclu avec la société PROGEO CONSEIL pour un montant estimatif de 2 365 € HT annuel, soit un montant total estimatif de 9 460 € sur 4 ans

### Lot n°2 – Prestations de géo-détection

Contrat conclu avec la société GEOSAT pour un montant estimatif de 1 591 € HT annuel, soit un montant total estimatif de 6 364 € HT sur 4 ans

- que plusieurs terrains ont été vendus sur le parc d'activités du Butay à Château-Thébaud :
  - Vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée F 1869, pour une superficie totale de 5 502 m<sup>2</sup> environ à la société ONDUL'PACK au prix de 28 € HT le m<sup>2</sup> et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.
  - Annulation de la décision de la Présidente n°09.2018-10 relative à la vente d'un terrain à bâtir à la Société GP MAT INTERNATIONAL pour une superficie totale de 11 417 m<sup>2</sup> environ concernant les parcelles F 1920p, F 1923, F 1925, F 1933, F 1934, F 1936 et F 1938.

- Vente d'un terrain à bâtir, parcelles cadastrées F 2006, 2008, 2009, 2010 et 2011 pour une superficie totale de 7 705 m<sup>2</sup> environ à la société GP MAT IMMO I au prix de 189 729 € HT et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.
- Vente d'un terrain à bâtir, parcelles cadastrées F 1925, 1933 et 1936 pour une superficie totale de 3 683 m<sup>2</sup> environ à la société GP MAT IMMO II au prix de 110 271 € HT et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.

La rédaction de ces actes notariés est confiée à l'étude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

- qu'un terrain à bâtir, situé sur le parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson, parcelle cadastrée ZE 638 pour une superficie totale de 6 484 m<sup>2</sup> environ, a été vendu à la société SCI EDVINQUERO au prix de 11 € HT le m<sup>2</sup> et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Teilliais – Devos – Rouillon à Clisson. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- qu'un terrain à bâtir, situé sur le parc d'activités de la Malvineuse à Monnières, parcelle cadastrée 100 ZD 150 pour une superficie totale de 1 795 m<sup>2</sup> environ, a été vendu à la société Sol et Style au prix de 19 € HT le m<sup>2</sup> et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Teilliais – Devos – Rouillon à Clisson. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- qu'un avenant de résiliation amiable au marché concernant « l'étude technique de faisabilité d'un zonage en 1AUE – ZA de la Sénardière à Gorges » a été signé avec la société VOIX MIXTES, compte-tenu du faible avancement du marché depuis sa notification. L'indemnité totale de résiliation est de 805 € HT.
- qu'un marché à procédure adaptée pour les études et maîtrise d'œuvre pour la création du PA du Grandbois à Saint-Lumine-de-Clisson a été conclu avec la société Gilles GAROS pour un montant de 18 312,50 € HT.
- qu'un contrat de prêt à usage a été signé avec la GAEC des 3 Colombes autorisant celui-ci à entretenir et faucher les parcelles F 1806, F 1807, F 1809, F 1810, F 1811, F 1812, F 1814, F 1815, F 1817, F 1818, F 1820, F 1821, F 1824 et F 756, situées à proximité du PA du Butay à Château-Thébaud et propriétés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à titre de prêt et de façon gratuite. Le prêt à usage prend effet du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022.
- qu'une convention a été signée avec la société Location Douillard, qui exerce l'activité de location de véhicules, pour l'occupation à titre précaire et temporaire, à titre gracieux, de 50 places du parking de l'hôtel d'entreprises de Clisson pour un usage de stockage, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020.
- qu'un marché à procédure adaptée pour la prestation de nettoyage de l'espace culturel Le Quatrain a été conclu avec la société GIMNS pour un montant estimatif minimal de 10 017,70 € HT annuel, soit un montant total estimatif de 40 070,80 € HT sur 4 ans.
- qu'une aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif a été attribuée à un foyer de Château-Thébaud pour un montant de 2 456 €.
- qu'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériels et accessoires informatiques a été conclu avec la société ESI pour un montant estimatif annuel de 35 000 € HT, soit un montant total estimatif de 140 000 € HT sur 4 ans.

- que des modifications ont été apportées à la régie unique « Piscine aqua'val » :
  - La régie accepte les modes de paiement suivants : paiements en ligne, chèques vacances, coupons sport, cartes bancaires, espèces et chèques, prélèvements.
  - Les remboursements de paiements en ligne sont autorisés mais uniquement via PAYBOX (la régie n'étant par ailleurs pas autorisée à effectuer des remboursements).
  - Le mode de paiement pour les dépenses de fournitures diverses est la carte bancaire. Les achats en ligne sont autorisés.
  - la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.
  - La régie de recettes dispose d'un fonds de caisse d'un montant de 500 €, montant porté à 600 € en période estivale (de juin à septembre).
  - La régie d'avances dispose d'une avance d'un montant maximum de 2 000 euros.
  - Le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes est fixé à 20 000 euros, pouvant passer à 30 000 euros pour la période de septembre à novembre de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h47

La Présidente,  
Nelly SORIN



